

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 10 novembre 2025

ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS

Décision du Conseil intercommunal de l'ARASPE Séance du 29 octobre 2025

Conformément aux dispositions des articles 166 et ss de la loi sur l'exercice des droit politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARASPE informe les électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 29 octobre 2025, s'est prononcé sur le préavis suivant :

- Préavis No 03/2025 concernant le budget 2026 de l'ARASPE
- Préavis No 04/2025 concernant les fonds de réserve communaux de l'ARASPE

Le dossier peut être consulté auprès du Greffe municipal de Daillens durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 168 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Prilly), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels. La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Au nom du Comité de direction

La Présidente



Jacqueline Dieperink

La Secrétaire



Laurence Bastide

Avis publié le 11 novembre 2025